



N°29

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement "Guinguette 12/09/26"

Le maire de la commune de Louvetot

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande formulée par l'association le Comité des Fêtes de Louvetot pour l'organisation de l'évènement « Guinguette à Louvetot » ;

Vu la Convention d'occupation temporaire de l'espace public ;

Vu l'arrêté permanent d'interdiction de stationnement route du Bourg,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête communale du 12/09/2026 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ :

Article 1

Le stationnement est interdit sur le parking place situé « place de la Mairie » Cet emplacement sera réservé au matériel pour la bonne organisation de cet évènement à compter du vendredi 11/09/2026 à partir de 18h30.

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place de la Mairie le 12/09/2026 après la fin du démontage et du nettoyage, du marché hebdomadaire, soit vers 23h59.

Article 2

À compter de 18h30, le vendredi 11/09/2026, le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie.

Article 3

Pour la sécurité de tous et le bon déroulement de la manifestation du montage au démontage, la rue Place de la Mairie sera interdite à la circulation de 09h00 à 23h59 le samedi 12/09/2026, **sauf riverains**.



Article 4

La route du Bourg actuellement interdite au stationnement conformément à l'arrêté permanent d'interdiction de stationner route du Bourg du 16/08/2018 sera à titre provisoire autorisé au stationnement le temps de l'évènement le 12/09/2026 de 09h00 à 23h59.

Article 5

Tout stationnement considéré comme gênant pourra être verbalisé par les services de police compétents.

Article 6

Le service technique de la commune est chargé de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 7

La brigade de gendarmerie de Rives en Seine, la police municipale de Caux Seine Agglo sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louvetot, le
Le Maire, Guillaume Hauchard